



2024-221
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION

D781 -Rue des Résistants
Du 03 Septembre au 07
Septembre 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CROCHARD représentant la société Bouygues E & S - Saint Avé en date du 26 Août 2024 relatif aux travaux d'une tranchée en traversée de route pour alimentation BT du chantier de modernisation du port (travaux maritime),

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du Mardi 03 Septembre 2024, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 07 Septembre 2024, des travaux d'une tranchée en traversée de route en face la résidence plein sud pour alimentation BT du chantier de modernisation du port (travaux maritime). La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat réglementé manuellement, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société Bouygues E & S - Saint Avé

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 03 Septembre 2024

pour
Le Maire,
l'adjoint délégué

Yves NORMAND



Affiché le 05 SEP. 2024

JP LE MIN